

## **RESUME DE LA CONFERENCE DE MADAME EVRARD SUR LA CORRESPONDANCE DE L' ABBE BARBOTIN (1741-1810) DEPUTE DU CLERGE AUX ETATS GENERAUX DE 1789 (15 décembre 2013).**

Il faut savoir que Madame Evrard est une descendante de l'abbé Barbotin. Son arrière-grand-père Ernest Cauchy, charron à Prouvy, était le petit-neveu de l'abbé Barbotin. Madame Evrard a à cœur de transmettre le souvenir et la mémoire de cet ancêtre, témoin direct du passage de l'Ancien Régime à la période révolutionnaire.

Les lettres de l'abbé Barbotin, député du clergé aux Etats Généraux de 1789, nous sont parvenues grâce à la publication du livre d'Alphonse Aulard (cité dans les sources), livre sorti en 1910 au siège de la Société de l'Histoire de la Révolution Française. Alphonse Aulard se procure les manuscrits auprès de l'abbé Barbet, curé de Prouvy en 1910, et il les éditera la même année. Les 31 lettres manuscrites de l'abbé Barbotin existent toujours et sont consultables aux Archives Nationales.

Ces lettres ont été rédigées entre le 13 avril et le 27 janvier 1790 dans le but, pour l'abbé, de transmettre des informations sur les projets de réforme débattus à Versailles (quelques lettres ou extraits de ces lettres ont été joints à ce résumé).

### **1- QUI ETAIT L'ABBE EMMANUEL BARBOTIN ?**

Il naît le 25 mars 1741 à Wavrechain sous Faulx.

-*Sa famille* : son père Jean-Philippe Barbotin est manouvrier-journalier. Sa mère se nomme Louise Mahet. Il a deux frères et une sœur. C'est son oncle maternel Toussaint Mahet qui commence son instruction. Sa mère décède en 1755 quand Emmanuel n'a que 14 ans.

-*Sa formation* : en 1755, il entre au séminaire d'Arras où il reçoit une formation universitaire classique : humanités, philosophie, théologie, droit canon, maîtrise de la rhétorique.

-*Sa carrière d'abbé avant la Révolution* : il reçoit les ordres mineurs le 1<sup>er</sup> juin 1765. Après être passé par le sous-diaconat et le diaconat, il est ordonné prêtre le 16 mars 1766. En mai 1767, il est nommé vicaire à l'église Saint Jacques à Valenciennes. Il y découvre l'extrême misère régnant à cette période (Sénac de Meilhan, intendant de Valenciennes, estime que sur 20000 Valenciennois, il y a 8000 personnes vivant alors dans la plus grande misère). En juin 1775, il est désigné au concours de curé-décimateur de Prouvy, à la demande de l'abbesse de Denain. En 1782, Barbotin assure un service pastoral dans la paroisse d'Haulchin. L'abbé gère au mieux toutes les responsabilités qui lui incombent : célébrer les offices, donner les sacrements, gérer l'Etat civil, instruire les enfants, les éduquer chrétiennement, et même soigner ses paroissiens ! Le plus grave problème est l'aide aux pauvres car misère et chômage sévissent durement à Prouvy (comme partout en France dans ces années pré-révolutionnaires).

### **2- L'ABBE BARBOTIN ET LA PERIODE REVOLUTIONNAIRE**

Louis XVI annonce la réunion des Etats Généraux dès 1788. Il demande la rédaction de Cahiers de Doléances. Barbotin, curé de Prouvy et Renaut, curé de Preux au Bois, furent élus par l'assemblée du clergé présidée par l'abbé de Hasnon.

La correspondance de l'abbé Barbotin pendant les Etats Généraux : Madame Evrard a choisi de présenter 7 lettres sur les 31 écrites par Barbotin (en annexe, vous trouverez quelques exemples et extraits de ces lettres. Mais vous pouvez aussi vous procurer les 7 lettres auprès de la secrétaire du Cercle).

Les lettres de Barbotin ont l'intérêt de présenter un mélange intéressant de regards portés sur des événements politiques majeurs et de confidences sur des détails domestiques (ex : le serment du jeu de Paume et les ordres donnés à sa fidèle servante Catherine !). L'intérêt majeur de ces lettres est de voir et de comprendre la trajectoire suivie par l'abbé. Partisan enthousiaste de la Révolution à ses débuts, car il en attend des réformes positives pour le peuple, on le voit peu à peu devenir un opposant à cette Révolution plus violente qu'il ne le voulait, et qui s'en prend aussi aux privilèges du clergé.

### **3- DU RETOUR A PROUVY LE 28 JANVIER 1790 A SA MORT LE 26 FEVRIER 1816**

Il devient le 1<sup>er</sup> maire de Prouvy en 1790. Il refuse de prêter serment à la Constitution Civile du Clergé (27 novembre 1790). Il est donc dépossédé de sa cure de Prouvy, et par voie de conséquence, de ses revenus (6 prêtres seulement sur 147 ont prêté serment dans le district de Valenciennes). Commence alors, pour Barbotin, une période difficile où il vit caché à Prouvy, mais continue néanmoins à administrer les sacrements en cachette (Des actes signés par lui à cette période en sont la preuve). En 1792, Barbotin doit s'exiler en tant que prêtre réfractaire. IL le restera jusqu'en

septembre 1793. En 1793, pendant l'occupation autrichienne, Barbotin, qui est revenu chez lui, est autorisé par l'occupant à rentrer dans ses droits de curé et de propriétaire. En 1802, un rapport sur les amnistiés mentionne que le curé Barbotin est amnistié (ainsi que sa servante Ursule Calvaire !). A partir de cette date, Barbotin se « retire de tout » selon sa propre expression, et mène une vie simple auprès des siens. En 1815, Barbotin à 74 ans redevient curé de Prouvy mais pour peu de temps puisqu'il meurt le 26 février 1816.

## CONCLUSION

L'abbé Barbotin est le représentant de ces prêtres réformateurs au début de la période révolutionnaire. Il est le précurseur du « prêtre-citoyen », attaché à son rôle nouveau dans la société. Il a participé généreusement, à sa manière, à la conquête de ces nouveaux droits qui ont créé notre démocratie actuelle.

---

## SOURCES

Madame Evrard a collecté des informations aux Archives départementales du Nord, aux Archives municipales de Valenciennes et de Douai, ainsi qu'aux archives diocésaines de Cambrai. Elle signale des compléments glanés au Quesnoy, à Prouvy, à Denain et à Bouchain. En ce qui concerne la bibliographie, elle a fait état de quatre ouvrages : Alphonse Aulard, *Etudes et leçons sur la Révolution française*, Paris, Alcan, 1893-1898, 2 vol. Gilles Derégnaucourt, *De Fénelon à la Révolution. Le clergé paroissial dans l'archevêché de Cambrai*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1991. Philippe Guignet, *Nouvelle histoire de Valenciennes*, Toulouse, Privat, 2006. Pierre Pierrard, *L'Eglise et la Révolution*, Paris, Nouvelle Cité, 1988.

---

## EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE DE L'ABBE BARBOTIN

« Au Révérend, très Révérend Père Englebert Baratte, capucin, chez M. Barbotin, curé de Prouvy, député aux Etats généraux. »....

Lettre VII

« Versailles, le 22 juin 1789

Mon Révérend Père,

Nous avons commencé vendredi 12 à discuter la question de la vérification des pouvoirs des députés en commun ou en chambre particulière, à l'occasion d'une dernière invitation faite par le tiers état de nous réunir à eux dans la salle de l'assemblée générale. 280 et quelques discours en sept séances, qui ont duré environ trente-huit heures en cinq jours, ont plus servi à faire voir l'animosité des deux ordres du clergé qu'à éclaircir la question, qui me paraît, ainsi qu'à tous les curés non séduits par les évêques, si évidemment décidée en faveur de la vérification en commun. C'est ici une affaire de parti et de cabale. Les évêques et leurs adhérents, ligués avec la haute noblesse, se croiraient déshonorés, s'ils siégeaient dans une même salle avec le tiers état. Ils veulent conserver leur veto, c'est-à-dire qu'aucune résolution ne passe, si elle n'a la pluralité dans les trois chambres. Par ce moyen, tous les abus, le mauvais emploi des biens ecclésiastiques, les pensions subsisteraient comme de coutume. Le tiers état s'est déclaré, le 17, Assemblée Nationale, en invitant derechef tous les membres absents de se réunir à eux. Le 18, c'était la fête ici jusqu'à midi : il n'y eut pas d'assemblée. Le 19, le tiers a cassé tous les impôts comme illégalement établis et les a rétablis à l'instant jusqu'au moment où l'Assemblée sera séparée, de quelque manière que cette séparation se fasse. Ce même jour 19, nous avons été assemblés depuis huit heures du matin jusqu'à six heures et demie du soir, de sorte que nous avons dîné à 7 heures. On a recueilli les voix, et les évêques ont prétendu en avoir 137, tandis qu'il n'y en avait, pour la vérification en commun, que 128. On s'aperçut d'un mécompte ou friponnerie épiscopale ; on réclama. Les évêques persistèrent et quittèrent l'assemblée. Nous comptâmes derechef les voix, et il se trouva qu'ils n'en avaient pour eux que 134, et de notre côté 144. Nous dressâmes procès-verbal de la délibération, et elle fut signée par tous les opinants de notre côté. A notre tête étaient l'archevêque de Vienne, l'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Chartres, les seuls qui veulent sincèrement le bien. Nous sortîmes de la salle au milieu d'un peuple immense, qui ne cessait d'applaudir par des battements des mains, des cris de *Vive le clergé !* On nous prenait par les mains, on nous embrassait, de façon qu'il nous fallut au moins une demi-heure pour traverser l'escalier et la grande cour. Pendant tout ceci nos ennemis du haut clergé ont été trouver le roi à Marly et lui ont fait croire que la majorité était de leur côté. Comme plusieurs avaient été hués et insultés au sortir de la salle, ils ont demandé au roi sûreté pour leurs personnes.

Nous pensions, le 20 au matin, nous transporter dans la salle générale pour la vérification ; mais la cabale avait remué toute la nuit. A 6 heures du matin, il y eut proclamation, faite par les hérauts d'armes, que, le roi désirant tenir une séance royale le lundi 22, il n'était pas possible que les chambres s'assemblent, vu les préparatifs à faire. Ignorant cela, nous nous rendîmes à 8 h. au lieu ordinaire d'assemblée et nous trouvâmes les portes gardées par des détachements des gardes françaises. Le tiers s'assembla dans une maison particulière, et là ils arrêtaient qu'étant convoqués pour la régénération du royaume, ils ne se sépareraient pas que leur mission ne fût remplie ; qu'ils s'assembleraient partout où les circonstances le permettraient, et s'y engagèrent même par serment prêté et signé par tous les membres et même par une quinzaine de curés qui avaient fait vérifier leurs pouvoirs avant notre délibération. Le 21, nous allâmes à Marly pour voir le château, celui de Luciennes occupé par la trop fameuse Dubarry, la machine de Marly, etc. A notre retour, on nous apprit que les trois ordres avaient envoyé au roi une députation qui avait eu audience. Le 20, à 5 heures du soir, le clergé patriote s'assembla dans une salle bourgeoise, et il fut résolu que le procès-verbal de notre délibération serait envoyé au roi, avec toutes les signatures, pour repousser la calomnie de nos adversaires et mettre le roi à portée de compter lui-même les voix et voir que nous étions le plus grand nombre. La séance royale indiquée à ce jour n'aura lieu que demain. On espère que le roi pourra concilier les esprits. Les délibérations par ordre ou par tête sont la pierre d'achoppement. Le tiers ne veut que délibérer par tête, une grande partie du clergé et la plus grande partie de la noblesse ne veulent délibérer que par ordre ; un milieu entre ces deux prétentions sera bien difficile à trouver. J'ai attendu que ces contestations fussent finies pour écrire ; mais, voyant qu'il n'y a point de fin, je me suis décidé à ne plus différer. Nous sommes en ce moment comme des brebis dispersées, sans savoir à quoi nous en sommes. Le plus grand mal c'est que, dit-on, le roi se laisse conduire par ses ministres. »...

« Barbotin, curé de Prouvy. »

## Lettre XI

« A Monsieur De Noyant, chevalier de Saint-Louis, en son château du Hamel, à Haulchin, par Bouchain.

*Versailles, le 27 juin 1789*

De quatre lettres que j'ai envoyées chez moi depuis le 6 de ce mois, aucune n'est arrivée à sa destination. Permettez-moi donc, Monsieur, que je vous prie de faire tenir l'incluse à son adresse.

Nos Etats généraux sont très orageux , ou plutôt ne sont pas encore. Le 12, invitation de la part du tiers état de nous réunir pour la vérification des pouvoirs. Discussion de la question dans notre chambre jusqu'au 19. Ce jour-là, séance de 10 h.1/2, dans laquelle il fut arrêté, à la pluralité de 147 contre 135, que la vérification se ferait en commun dans la salle générale. Par l'intrigue des évêques, défense de s'assembler le 20. Cependant tous les ordres s'assemblèrent ; le tiers dans l'église St-Louis, où se fit la réunion de la majorité du clergé avec 2 archevêques et trois évêques ; Le 23, séance royale aux Etats généraux ou plutôt lit de justice, où le roi fit publier deux déclarations qui mécontentèrent tous les ordres, excepté les membres qui tiennent à la conservation des abus. Ordre de se séparer, nonobstant lequel le tiers état demeura assemblé et confirma son arrêté du 17, par lequel il s'était déclaré Assemblée nationale, déclara sacrés et inviolables les députés, etc. Le 24, assemblée des trois ordres ; grands débats dans les deux premières chambres et surtout dans la nôtre, où les évêques et leurs adhérents voulurent nous faire consentir aux déclarations de la veille. Nous voulûmes, de notre côté, leur faire remettre sur le bureau le procès-verbal faux et calomnieux dressé dans une maison particulière et présenté au roi, le 19, pour prouver que la majorité était de leur côté. Ne pouvant y parvenir, scission dans la chambre ; précédés par les deux archevêques de Vienne et de Bordeaux et les évêques de Chartres, de Coutances et de Rodez, nous nous rendîmes à la salle générale au milieu d'applaudissements et de cris de joie qui attendrissaient jusqu'aux larmes. Le 25, arrivée à la salle générale de 48 nobles ayant à leur tête le duc d'Orléans. Quelques nobles sont venus hier encore, ainsi que l'archevêque de Paris, les évêques d'Orange et d'Autun, avec plusieurs ecclésiastiques, de sorte que nous sommes à présent 170. L'autre parti, réduit à une centaine, tient toujours ses séances dans la chambre du clergé Un plaisant ôta le battant de la clochette du président et y substitua un billet avec ces mots : *Vox clamantis in deserto* Pour peu qu'il vienne encore de noblesse, nous nous déclarerons Etats généraux. M. Necker devait partir le 23 ; la consternation était générale, mais il reste encore.

J'ai l'honneur d'être respectueusement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Em. Barbotin, curé de Prouvy. »

Lettre XVII

« Au même

Versailles, le 28 juillet 1789

Mon révérend Père,

Vous me mandez, par votre lettre commune avec le curé de Thiant, que tout est tranquille dans notre pays. Je croyais effectivement que nos compatriotes n'étaient pas capables des excès que l'on commet dans quantité d'autres provinces. Quelle fut donc ma surprise, lorsque, ce matin, à l'ouverture de l'Assemblée, on vint lire une lettre du magistrat de Valenciennes qui annonce toutes les violences exercées dans cette ville ! La tête tourne donc à tout le royaume ! On s'imagine donc que, parce qu'il y a des Etats généraux, on ne doit plus obéir à aucune loi ! N'est-il pas tout naturel de croire que, tant qu'il n'y aura pas de nouvelles lois, les anciennes subsistent dans toute leur force ? Le même arrêté qui a déclaré les anciens impôts illégaux et indus, par défaut de consentement de la nation a aussi déclaré qu'ils continueront d'être payés jusqu'après la tenue de la présente session de l'Assemblée nationale, et (ces impôts) ont été ainsi légitimés par le consentement qui leur manquait. On nous dit qu'environ 15.000 hommes sont armés. J'ai peine à le croire. Je ne pense pas que Valenciennes puisse en fournir pareil nombre. Je crains donc que les habitants des campagnes voisines ne s'y soient joints, et en particulier qu'il ne s'y trouve de mes paroissiens, surtout de la classe des charbonniers. » ...« Et voilà où conduit la fureur insensée du peuple, qui ne connaît pas ses véritables intérêts. Tâchez, je vous prie, de répandre ces principes dans ma paroisse, et inculquez fortement que, sans obéissance, aucune société ne peut subsister. ».....

« Em. Barbotin, curé de Prouvy. »

Lettre sans numéro

« Au même

Versailles, le 23 août 1789

Mon Révérend Père,

Je suis fort aise que tout soit tranquille chez nous. Nous ne sommes pas trop en paix ici. Une cabale, qui entraîne toute l'Assemblée ou au moins la majeure partie, paraît avoir juré la perte du clergé, et, par contre coup, il faudra bien que la religion s'en ressente. Vous savez sans doute l'abolition des dîmes. Vous avez dû recevoir *gratis* un paquet à mon adresse, contenant les arrêtés qui suppriment les droits seigneuriaux, les dîmes, la pluralité des bénéfices, les privilèges de toute espèce, etc. Il paraît certain qu'on n'en restera pas là. On veut nous mettre tous à portion congrue, aussi bien que les archevêques, évêques, chanoines de cathédrales, vicaires, enfin tout le clergé. On se propose de vendre tous les biens fonds qui appartiennent à l'église. Il s'ensuit donc nécessairement qu'il faudra supprimer toutes les abbayes et pensionner les moines. » ...« Il y a dans le royaume une quantité prodigieuse de brigands, de déserteurs, de domestiques renvoyés, de fainéants et autres mauvais sujets. J'appréhende bien que nous ayons beaucoup de troubles pendant l'hiver, surtout parce qu'il n'y aura aucun pouvoir, ni militaire, ni judiciaire. Le droit du plus fort est le seul suivi. J'ai été chagrin tout mon saoul depuis le 4 août ; mais enfin il faut bien prendre son parti et se faire à tout. » ...

Lettre XXVII

« Au même

Paris, le 6 novembre 1789

Mon Révérend Père,

Vous savez peut-être déjà, par le curé de Thiant, tout le malheur du clergé. Voilà la dîme supprimée, les terres qui sont à la disposition de la nation ; ainsi nous ne sommes plus sûrs de rien. Si les assemblées de provinces ne nous sont pas plus favorables que celle-ci, nous serons réduits à la misère. » ...« Le pain est ici fort rare. Il commençait à manquer hier. Ce matin, il y avait aux portes des boulangers jusqu'à trois ou quatre cents personnes. Cela occasionnera peut-être encore des pendaisons.

Toutes les fois qu'il arrive quelque mal, c'est toujours au clergé et à la noblesse qu'on en veut. Depuis dix jours je ne dors plus. Je me pote cependant bien, quoique accablé de tristesse de voir comme nous sommes traités. »...